



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU ROB et DU BUDGET PRIMITIF

Au cours de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes et pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire du budget primitif de l'année 2025 et du rapport d'orientations budgétaires pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité de ces documents a été transmis aux élus municipaux et peut être consultée en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2025 et du de ce rapport d'orientations budgétaires de la communauté urbaine.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et **hors Restes à Réaliser soit une limite maximale de :**

CHAPITRES	BP 2024 HORS RAR	QUART DES CREDITS
2116	3 600,00 €	900,00 €
212	1 000,00 €	250,00 €
2131	276 980,00 €	69 245,00 €
2135	7 000,00 €	1 750,00 €
2151	26 340,00 €	6 585,00 €
21538	9 051,00 €	2 262,75 €
2156	1 150,00 €	287,50 €
2158	2 500,00 €	625,00 €
21621		0,00 €
2183		0,00 €
2184	2 100,00 €	525,00 €
2188	49 770,00 €	12 442,50 €
Total 21	379 491,00 €	94 872,75 €
231	461 684,00 €	115 421,00 €

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, A L’UNANIMITE, d’AUTORISER**, Monsieur le Maire à ouvrir les crédits et

mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

CHAPITRES	BP 2024 HORS RAR	QUART DES CREDITS
2116	3 600,00 €	900,00 €
212	1 000,00 €	250,00 €
2131	276 980,00 €	69 245,00 €
2135	7 000,00 €	1 750,00 €
2151	26 340,00 €	6 585,00 €
21538	9 051,00 €	2 262,75 €
2156	1 150,00 €	287,50 €
2158	2 500,00 €	625,00 €
21621		0,00 €
2183		0,00 €
2184	2 100,00 €	525,00 €
2188	49 770,00 €	12 442,50 €
Total 21	379 491,00 €	94 872,75 €
231	461 684,00 €	115 421,00 €

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : FINANCES - FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS - REVISION.-

M. le Maire- Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d’un régime harmonisé de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l’équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu’elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l’article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l’attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 72 435,55 €. Avec cette révision, il baissera de 12 963,25 € pour le porter à 59 472,30 € pour l’année 2025.

La révision de l’attribution de compensation de Saint-Laurent-de-Brévedent se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brèvedent	72 435,55 €	51 853,00 €	12 963,25 €	59 472,30 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Laurent-de-Brèvedent délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Son conseil d'adjoints, réuni le 9 janvier 2025, consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de valider pour 2025, à compter du 1er janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Laurent-de-Brèvedent, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brèvedent	72 435,55 €	51 853,00 €	12 963,25 €	59 472,30 €

Imputation budgétaire de l'exercice 2025

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : - 12 963,25 €

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON



COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **04.01.25**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : APPROBATION DE L’ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ENERGIES POUR L’ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l’énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d’une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d’autre part, à limiter le champ d’application des TRV dans le secteur de l’électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d’achats d’énergies et adoptant la convention pour la constitution d’un groupement de commandes pour l’achats de fourniture d’énergies et de services associés,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de Saint-Laurent-de-Brevédent d’optimiser ses achats en adhérant/renouvelant son adhésion au groupement de commandes d’achat d’énergies pour l’alimentation de son patrimoine,

Considérant qu’eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide, à l’unanimité,** l’adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l’achat groupé pour la fourniture d’électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide, à l’unanimité,** d’accepter les termes de la convention pour la constitution d’un groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise, à l’unanimité,** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,

- **Autorise, à l'unanimité,** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage, à l'unanimité,** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide, à l'unanimité,** le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne, à l'unanimité,** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : ACHAT D’UN ABRIS BUS

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT doit installer un abribus : 8 046,34 € HT
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l’unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : ACHAT D’UN ABRIS BUS**, à hauteur de 8 046,34 € HT (soit **4 023,17 €** du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, à l’unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **06.01.25**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - OPERATION : REMPLACEMENT DE LA POMPE
A CHALEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de la pompe à chaleur de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à **74 310,19 € HT** soit **89 712,23 € TTC** décomposé comme suit :

Neutralisation consignation vidange / Remplissage	556,88 €
Création d'une dalle épaisseur 15 pour supportage PAC - Sécurisation de l'équipement - Grillage rigide sur poteau et portillon	3 847,50 €
Dépose et mise en décharge PAC Eau / Eau	1 080,00 €
WRK0350°HL OPTION P WRK0350°HL OPTION Z	37 746,00 €
Raccordement hydraulique pac / échangeur forage	3 528,72 €
Raccordement hydraulique PAC / ballon – ballon / départ chauffage	1 579,58 €
Calorifuge	4 135,26 €
Raccordement électrique +kit électronique de réduction d'intensité au démarrage et resynchronisateur de courant	6 345,00 €
Mise en service constructeur	3 969,00 €
Remplacement des pompes par pompes à variation de vitesse, 2 pompes chauffage, une pompe forage	9 375,75 €
Modifications électriques pompes	2 146,50 €
TOTAL	74 310,19 €
TOTAL TTC	89 712,23 €
Estimation subvention CEE	- 1 291,00

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Communauté Urbaine	Fond de concours Equipements sportifs	9 288.77 HT	12.5
Etat	DSIL	50 159.38 HT	67.5
Auto-financement			
Fonds propres		14 862.04 € HT	20
Total HT		74 310,19 € HT	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Premier semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, la réalisation du projet présenté estimé à 74 310,19 € HT
- **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, le plan de financement exposé
- **AUTORISE, A L'UNANIMITE**, le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL comme mentionné dans le plan de financement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **07.01.25**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – EQUIPEMENTS
SPORTIFS - OPERATION : RESTAURATION DE LA FACADE DE L’EGLISE PARTIE SUD**

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2025, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **56 199.07 € HT** soit **61 818.98 € TTC** pour poursuivre les travaux de restauration de l’église et notamment sa façade sud. Il est demandé de solliciter l’aide départementale pour ces travaux dans le cadre de la restauration du patrimoine et édifices culturels.

Restauration de façade, église, sacristie côté sud (partie haute) : 14 035.65 €

Restauration de façade , église, transept façade sud uniquement : 24 490,00 €

Restauration de l’église, Façade sud partie haute côté droit (nef + retour transept) : 17 673,42 €

L’assemblée, **DECIDE, A L’UNANIMITE, :**

- d’inscrire la somme **56 199.07 9 € HT** pour poursuivre les travaux de restauration de l’église et notamment sa façade sud de solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions locaux d’animation polyvalents.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : ORGANISATION CLASSE DE DECOUVERTE – CLASSE CE2/CM1 ET CM1/CM2
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur Le Maire informe les élus de l’organisation d’un séjour pédagogique sur le thème « Sport et découverte », du lundi 28 avril au mercredi 30 avril 2025, pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 à CHERBOURG (50).

Cinquante élèves sont concernés par ce séjour pédagogique de trois jours.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité,

De solliciter l’aide du Département au titre de l’organisation de séjour pédagogique pour l’enseignement primaire.

Le budget de cette classe de découverte est estimé à 14 023 €.

Le dossier financier et administratif sera joint à cette délibération lors de l’envoi aux services départementaux.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON

**DATE DE CONVOCATION**
14 janvier 2025**DATE D’AFFICHAGE**
14 janvier 2025**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX D’AVANCEMENT DE GRADE

Le Monsieur le Maire rappelle que l’article 79 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que **l’avancement de grade** (évolution de grade à l’intérieur du cadre d’emplois) a lieu notamment, par voie **d’inscription à un tableau annuel d’avancement** :

- ⤵ soit au choix, après avis de la Comité Social Territorial par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l’expérience professionnelle,
- ⤵ soit après sélection par voie d’examen professionnel, après avis du Comité Social Territorial

L’article 80 de cette même loi précise, quant à lui, que le tableau d’avancement susvisé est :

- ⤵ arrêté par l’autorité territoriale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d’avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'Emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	100

Monsieur Le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que proposé sur le tableau ci-dessus.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet AGENCE POSTALE COMMUNALE
SUPPRESSION DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2025.

Il propose à l’assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :
un emploi permanent sur le grade d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’adjoint administratif principal à l’agence postale communale à temps non complet à raison de 15.37/35^{ème},

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l’avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent sur le grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’adjoint administratif principal à l’agence postale communale à temps non complet à raison de 15.37/35^{ème},

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet ECOLE PRIMAIRE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à l'école primaire communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.28/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à l'école primaire communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.28/35ème.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : SERVICES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11h48/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11h48/35^{ème}.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025**

**DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025**

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et SALLES COMMUNALES - SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINTS TECHNIQUE - CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2025.

Il propose à l’assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :
un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine, l’école et la salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 19.53^{ème}/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l’avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine, l’école et la salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 19.53^{ème}/35^{ème}.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et SALLES COMMUNALES -
SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent à la cantine, la garderie et la salle d'animation sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15.48/35ème,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent à la cantine, la garderie et la salle d'animation sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15.48/35ème,

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : SERVICES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanent, compte tenu des modifications du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine et à l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 15h83/48^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine et à l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 15h83/48^{ème}.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **16.01.25**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE
14 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE ET DE GESTION
ULTERIEURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIERE DE SAINT-
LAURENT-DE-BREVEDENT - GAINNEVILLE**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée délibérante que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville. Les conditions d’accueil des usagers actuelles n’étant pas satisfaisantes, des travaux de réaménagements de celles-ci sont prévus.

Ces travaux relèvent de la compétence de la ville de Saint-Laurent-de-Brévedent, du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin de permettre une réalisation homogène et uniforme du projet d’aménagement de la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, souhaite que la ville de Saint-Laurent-de-Brévedent et le Département de Seine-Maritime lui transfèrent la maîtrise d’ouvrage.

Le Conseil Municipal, après examen de ce dossier,

MANDATE, à l’unanimité,

Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage et de gestion ultérieure dans le cadre des travaux de la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville.

Une copie de cette convention est annexée à cette délibération.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON